



Fiche d'auto-inspection

Gestion, entreposage et administration des médicaments et des produits naturels

Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la Loi et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction des plaintes et des inspections](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Dans la section de l'article visé :

R : renvoie au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE)

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (AAAA-MM-JJ) :

Exceptions

L'utilisation des médicaments suivants ne requiert pas d'autorisation écrite d'un professionnel de la santé : solution nasale saline, solution orale d'hydratation, crème pour érythème fessier, gel lubrifiant en format à usage unique, crème hydratante, baume à lèvres, lotion calamine et crème solaire (article 120 du RSGEE). **L'autorisation écrite du parent est tout de même requise pour l'administration de ces médicaments.**

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Les médicaments et les produits naturels doivent être :				
• conservés dans leur contenant ou leur emballage d'origine	R116	☐	☐	
• identifiés au nom de la personne à qui ils sont destinés		☐	☐	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
• L'étiquette du contenant fourni par le parent indique tous les renseignements prescrits soit :	R117			
– le nom de l'enfant		☐	☐	
– le nom du médicament ou du produit naturel		☐	☐	
– la date d'expiration		☐	☐	
– la posologie		☐	☐	
– la durée du traitement		☐	☐	
• Sauf les exceptions, aucun médicament ni aucun produit naturel ne peut être conservé ou administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité	R118	☐	☐	
• Une autorisation écrite des parents pour tous les médicaments et les produits naturels conservés dans l'installation et administrés aux enfants		☐	☐	
• L'autorisation écrite du parent doit obligatoirement contenir les informations suivantes :				
– le nom de l'enfant		☐	☐	
– le nom du médicament ou du produit naturel		☐	☐	
– les instructions d'administration		☐	☐	
– la durée du traitement		☐	☐	
– la signature du parent		☐	☐	
Un modèle de formulaire d'autorisation parentale est disponible sur Quebec.ca .		☐	☐	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Sauf les exceptions, les médicaments et les produits naturels sont conservés et administrés avec l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité	R118	☐	☐	
Tout médicament ou produit naturel expiré ou dont la date de durée de traitement est dépassée doit être remis au parent qui l'a fourni; aucun médicament ni produit naturel expiré ou dont la date de durée de traitement est dépassée ne doit être conservé		☐	☐	
Seul le parent peut fournir :				
des solutions nasales salines	R120	☐	☐	
du baume à lèvres		☐	☐	
de la crème hydratante		☐	☐	
Si un médicament ou un produit naturel visé par un protocole établi conformément à l'article 108.0.1 de la Loi est fourni par :				
le service de garde : celui-ci peut l'administrer sans l'autorisation d'un professionnel de la santé	R121 et R116	☐	☐	
le parent : le contenant est clairement identifié au nom de l'enfant à qui il est destiné		☐	☐	
Présence d'une résolution désignant une ou des personnes (noms et prénoms) pouvant administrer un médicament ou un produit naturel à un enfant.	R121.1	☐	☐	
Seules les personnes désignées administrent un médicament ou un produit naturel à un enfant.	R121.1	☐	☐	
Un dossier d'administration des médicaments et des produits naturels – accessible en tout temps à la personne qui administre – est créé pour chaque enfant et il contient :	R121.3	☐	☐	
les fiches d'administration (médicaments et insectifuge)	R121.3	☐	☐	
les protocoles d'administration (acétaminophène et insectifuge)		☐	☐	
les autorisations (médicales et parentales)		☐	☐	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
l'original du dossier remis au parent à la cessation des services de garde éducatifs. En cas de refus du parent, écrire une note dans le dossier	R121.3	☐	☐	
une copie du dossier conservée dans l'installation pendant 3 ans suivant la cessation de la prestation du service éducatif		☐	☐	
Une fiche d'administration des médicaments et des produits naturels doit être tenue pour chaque enfant reçu Elle doit être tenue même si celle-ci est vierge. Voir le modèle de fiche d'administration des médicaments	R121.2	☐	☐	
Elle doit contenir obligatoirement :				
le nom de l'enfant	R121.2	☐	☐	
le nom du parent		☐	☐	
le nom du médicament ou du produit naturel		☐	☐	
la date et heure de l'administration du médicament ou du produit naturel		☐	☐	
la dose administrée		☐	☐	
le nom et la signature de la personne ayant administré le médicament ou le produit naturel		☐	☐	
l'administration consignée à la fiche par la personne l'ayant administré		☐	☐	
L'entreposage des médicaments et des produits naturels se fait :				
dans un espace de rangement	R121.4	☐	☐	
hors de portée des enfants		☐	☐	
sous clé		☐	☐	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Les médicaments suivants n'ont pas à être conservés sous clé : solution orale d'hydratation, solution nasale saline, crème pour l'érythème fessier, gel lubrifiant, crème hydratante, baume à lèvres et crème solaire.	R121.4	☐	☐	
Les médicaments et les produits naturels doivent être gardés à l'écart :				
• des aliments (sauf solution orale d'hydratation)		☐	☐	
• des produits toxiques		☐	☐	
• des produits d'entretien		☐	☐	
L'auto-injecteur d'épinéphrine :				
• ne doit pas être sous clé		☐	☐	
• doit être accessible aux membres du personnel en tout temps		☐	☐	